

## **Le phénix maya : naissance, mort et résurrection des territoires indiens au Belize, XIX-XX<sup>es</sup> siècles**

### **AUTEURE**

Odile HOFFMANN, URMIS (France)

### **RÉSUMÉ**

L'article traite des rapports politiques entre la construction nationale et l'appropriation du territoire dans un contexte colonial périphérique. On procède par une analyse diachronique des récits territoriaux élaborés dans le cas des populations indiennes mayas du Belize (anciennement Honduras britannique), par elles-mêmes et par les gouvernements successifs, autour de la figure de « réserve indienne ». Espaces assignés, les réserves au Belize ne peuvent être abordées que dans leur ambivalence fondatrice. Elles sont espaces de protection en même temps que de subordination, d'oppression aussi bien que d'émancipation. L'analyse montre que la dimension ethnique occupait une place importante comme instrument d'administration coloniale (*divide and rule*) sans pour autant être l'unique déterminant pour la gestion territoriale. C'est dans un dispositif multi-niveaux et un jeu d'interférences réciproques entre acteurs, pratiques et discours autour de l'espace que se construit le pilier territorial de l'ethnicité, ou la facette ethnique – articulée à d'autres – du lien politique fondé sur l'appartenance territoriale, et ce jusqu'à aujourd'hui avec les politiques multiculturelles.

### **MOTS CLÉS**

Multiculturalisme, réserves indiennes, territoire, Maya, Belize

### **ABSTRACT**

The article attempts to reconstruct one of the possible genealogies of political relations between nation-building and territory in a peripheral colonial context, in Latin America. We proceed by a diachronic analysis of territorial narratives developed in the case of the Maya people of Belize (formerly British Honduras), by themselves and by successive governments around the figure of "Indian reservations". As areas assigned to a specific ethnic group, the reservations in Belize can only be tackled in their founding ambivalence. They are protection areas along with subordination ones, tool of colonial oppression as well as of political emancipation. The analysis shows that the ethnic dimension was important as an instrument of colonial administration (*divide and rule*) but was not the sole determinant for territorial management. It is in a multi-level device and a set of reciprocal interferences between actors, practices and discourses about the space/territory that we can understand how does the territorial pillar of ethnicity function, from yesterday until today with multicultural policies.

### **KEYWORDS**

Multiculturalism, Indian reservations, Territory, Maya, Belize

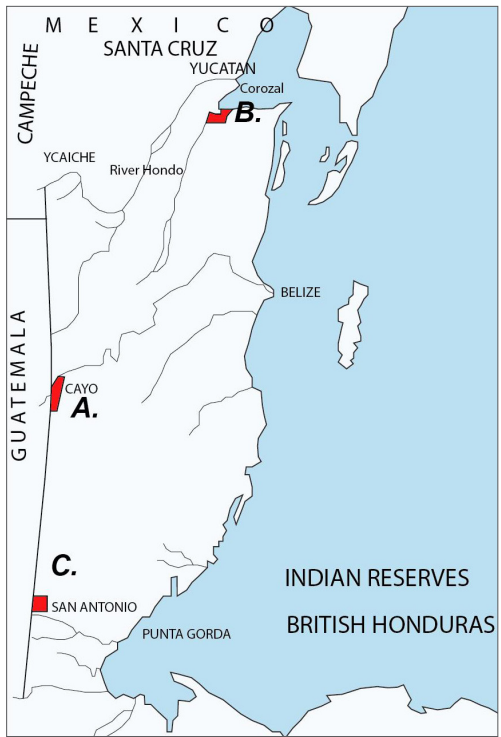
### **INTRODUCTION**

En héritière/successeur de celle du Honduras britannique, l'histoire du Belize débute souvent avec la cartographie de 1783, qui décrit les espaces alloués par la couronne espagnole aux sujets britanniques autorisés à y couper du bois de campeche (*logwood*). Dans

cette vision coloniale, le Belize serait une terre d'immigration dont l'existence est validée par un accord entre les empires. L'histoire omet de mettre en récit la place, et la résistance, des esclaves et celle des Amérindiens mayas. On s'intéressera à ces derniers – les populations mayas – et à la façon dont l'empire a pensé leur place dans le territoire, avant d'aborder ensuite la manière dont eux-mêmes l'ont mise en pratique et plus tard l'ont élaborée et revendiquée. La question est : dans quelle mesure ces histoires ont-elles construit des rapports spécifiques à la terre ? et donc à l'espace national ? En d'autres termes, comment se sont construits, et continuent de le faire, les rapports politiques entre Nation et appropriation du territoire ? On procédera par analyse diachronique et reconstruction des récits territoriaux dans le cas des populations mayas, suivant quatre phases :

- Fin XIX<sup>e</sup> – Une vision coloniale pragmatique de la gestion territoriale
- Les années 1930-50 – Les réserves indiennes, confusion et indétermination
- Fin XX<sup>e</sup> – La mobilisation pour les terres ancestrales, la resignification des espaces réservés
- Début XXI<sup>e</sup> – Limites et réticences au modèle foncier multiculturaliste : les nouvelles frontières.

Figure 1. Proposition de création de trois réserves indiennes à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle  
Transcription à partir de la carte comprise dans le dossier du 28 septembre 1888, Acting governor Hubert E.N. Jerningham to Lord Knutsford, CO 123-190, archives de Kew



## 1. FIN XIX<sup>e</sup> – UNE VISION COLONIALE PRAGMATIQUE DE LA GESTION TERRITORIALE

L'histoire territoriale moderne débute avec les premières lois foncières (1872). Le gouvernement colonial (britannique) reconnaît la propriété privée pour les concessions dûment enregistrées, dans la moitié nord du pays. Il se réserve la souveraineté sur l'ensemble des terres non encore appropriées à cette époque (1872), soit en gros la moitié sud du territoire colonial qui deviennent ainsi Crown Lands, plus tard National Lands. Et dès cette date, le texte législatif prévoit la création de réserves pour les populations indiennes. Seize ans plus tard en 1888, dans un courrier confidentiel accompagné d'une carte très succincte, le gouverneur du Honduras britannique propose la mise en place de trois « réserves » indiennes aux points signalés en rouge sur le plan joint et marqués A, B, C <sup>1</sup> (figure 1).

À l'ouest (position A), le gouvernement préconise la création de *communities areas* destinées à regrouper des paysans mayas installés depuis plusieurs décennies et dispersés le long de la frontière avec le Guatemala.

Au nord (position B), le document prévoit l'établissement d'une réserve conçue pour recevoir les paysans réfugiés du Yucatan et leur permettre de cultiver le maïs.

Au sud enfin (position C), autour de San Antonio, le texte propose la création de *Indian reservations* (réserves indiennes) où s'installeraient les paysans mayas qui arrivent en grand nombre à cette époque, en provenance du Guatemala voisin.

Ces trois figures de réserves n'ont pas les mêmes objectifs. Leur caractéristique commune est bien de contrôler l'accès à la terre à ceux qui sont perçus comme des « migrants », et que l'on appellerait aujourd'hui des subalternes, qui à l'époque étaient soit des paysans, soit des réfugiés ou encore, globalement, des indiens. De façon très pragmatique, les réserves visaient à « trouver une place » à des populations déposées qui étaient certes toutes indiennes, mais ce n'est pas là l'unique critère qui semblait guider la logique d'attribution des terres. Contrairement à ce que l'on peut reconstruire aujourd'hui, la référence au discours ethnique ou culturel n'a rien de systématique ni d'évident à cette époque. Le *divide and rule* est moins une idéologie qu'une technique de gouvernement. Pour autant, en situation coloniale, est-ce possible d'ignorer ce non-dit du pouvoir colonial ? Ne doit-on pas rechercher les connections entre les dimensions mobilisées ? Comme l'expose Barnett, « Une origine ethnique commune dans une région donnée pouvait n'être au départ qu'une circonstance extérieure à la politique (foncière), elle devint par la suite une part essentielle de son application » (Barnett, 1991:110). L'avenir des réserves indiennes le démontre en effet.

## 2. LES ANNÉES 1930-50 – LES RÉSERVES INDIENNES, CONFUSION ET INDÉTERMINATION

Établies en 1872, redessinées en 1888, les réserves indiennes semblent ne susciter que peu d'intérêt auprès des administrateurs. Les données manquent pour évaluer et retracer leurs processus de création, et l'administration coloniale elle-même peine à les maîtriser (à ce propos, voir l'excellente étude de Berkey, 1994). Dans le sud du pays – sur

<sup>1</sup> « To lay out Indian Reserves at the points coloured Red on the attached plan and marked A, B, C ».

les terres de la couronne –, une douzaine de réserves sont toutefois créées dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Les autorités locales (alcaldes, au niveau des villages) sont officiellement en charge des réserves, mais c'est bien le gouvernement colonial qui fixe le montant des loyers annuels et les règles d'accès en cas de litige. En ce sens, les réserves d'alors sont vues par les dirigeants mayas comme un dispositif de domination raciste imposé par le pouvoir pour contrôler les ressources des populations.

Pendant ces années d'indétermination juridique du statut des terres occupées par les Mayas, c'est sur un autre plan que se jouent les rapports de force entre les acteurs locaux et l'administration coloniale. Il s'agit pour le gouvernement colonial d'imposer un modèle de développement qui passe par la diffusion de techniques agricoles et de modes de production issus de la révolution verte, dans des années qui sont aussi celles de l'apprentissage de l'autonomie nationale (auto-gouvernement en 1962, indépendance en 1981). Les projets de développement se multiplient, portés par le gouvernement et financés par les institutions internationales (Toledo Small Farmers Development Project, Toledo Agricultural and Marketing Project). Dans le sud du pays, le gouvernement appuie des entreprises privées en leur délivrant des concessions pour des grandes plantations et des exploitations forestières, suscitant inévitablement des conflits fonciers avec les paysans mayas présents sur ces terres.

### **3. FIN XX<sup>e</sup> – LA MOBILISATION POUR LES TERRES ANCESTRALES, LA RESIGNIFICATION DES ESPACES RÉSERVÉS**

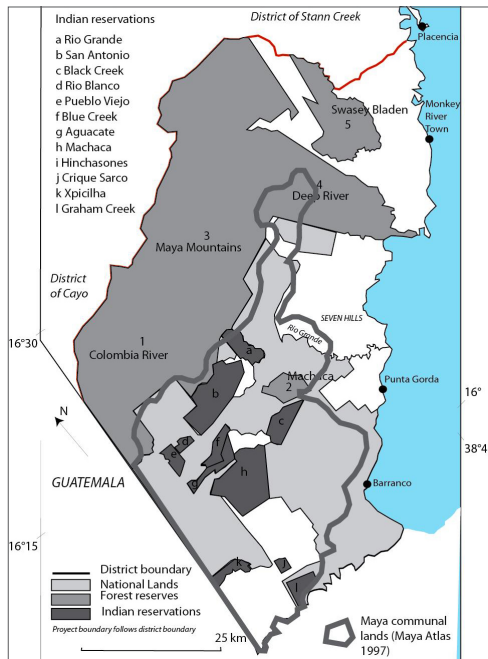
Dans le district de Toledo, la mobilisation maya s'organise dans les années 1980-90 en opposition aux concessions agricoles et forestières. Dans un retournement discursif et politique de grande ampleur, les Mayas s'appuient sur l'existence des réserves dont ils dénonçaient le caractère oppressif quelques décennies plus tôt pour revendiquer plus d'autonomie sur leurs terres. Plusieurs organisations voient le jour. Au début des années 1990, le Toledo Maya Cultural Council (TMCC) reçoit le soutien actif de l'Indian Law Resource Center (ILRC), basé aux États-Unis, une fondation spécialisée dans la défense des communautés autochtones. Il s'insère ainsi dans les réseaux transnationaux construits autour des associations et des scientifiques qui travaillent en solidarité avec les peuples dits autochtones ou natifs. C'est ainsi que les organisations élaborent pour le Belize la notion de « *Maya homeland* », soit le territoire maya ancestral ou « terres communales » (*communal land*) associées au groupe maya du district de Toledo (mopan et kek'chi) dans son ensemble. C'est là une autre innovation majeure puisque jusqu'alors les terres étaient gérées sous l'autorité de chaque village, suivant l'héritage colonial des « réserves indiennes » fragmentées évoqué plus haut. La mobilisation des années 1990 fait passer le registre d'action d'une défense des « terres de réserves de villages » à la défense d'un « territoire maya ».

Ces phénomènes trouvent leur expression cartographique dans la réalisation par le TMCC du *Maya Atlas* (TTMC, 1997). Il revendique – et cartographie – un territoire communal de 500 000 acres. Chaque planche inclut un historique de la fondation du village, quelques données démographiques, un descriptif des terres et de leurs usages et une représentation cartographique des terres du village. Une planche générale, dessinée par les habitants, en rend bien compte. On y voit des taches distinctes les unes des autres, représentant chacune les terres d'un village, comme des îles disposées sur un fond qui leur serait disjoint. Seule la couleur les unit.

Toutefois, à la fin de l'ouvrage, l'atlas propose une autre représentation. Sur l'une des cartes (figure 2), de facture techniquement classique, on reconnaît les polygones correspondant aux réserves indiennes coloniales, comme autant de territoires distincts. Mais on y voit également le tracé d'un ensemble qui englobe les précédents. C'est le *Maya homeland*, un territoire supposément unifié et contigu qui s'étendrait à toutes les zones habitées par des Mayas, qu'ils disposent ou non de « terres de réserve ». C'est en tous cas la thèse portée par les mouvements mayas devant les autorités judiciaires de leur pays.

Ainsi, en 1997, les dirigeants mayas réussissent à faire admettre par la Supreme Court of Belize le concept du *Maya homeland* sur la base de deux critères : l'existence de pratiques coutumières et le principe d'une spécificité maya ancestrale. Dans le même temps la revendication n'est plus seulement foncière, territoriale ou même politique, elle fait intervenir les droits humains (le droit à la terre comme un droit fondamental).

Figure 2. La représentation du « Maya communal land » dans l'Atlas maya, 1997  
Transcription O. Hoffmann à partir de TMCC, 1997, Maya Atlas et Land Resources Development Centre, 1986, Belize, in Berkey, 1994



L'idée d'un espace réservé aux Indiens, jadis vue par les Mayas comme un instrument d'exclusion, devient outil d'émancipation et d'inclusion citoyenne. Le nouveau schéma de légitimité territoriale est largement porté par les discours élaborés au niveau international et diffusés par des instances qui interviennent à différents niveaux dans la mobilisation politique et juridique. Le combat juridique dure plus de 15 ans, pendant lesquels sont

interpelés la Commission interaméricaine des droits humains, un réseau d'ONG internationales dont Cultural Survival, le rapporteur des droits des peuples autochtones à l'ONU et plusieurs instances des Nations unies. Finalement, en avril 2015, la cour caribéenne de justice (qui fait office de la plus haute instance d'appel du Belize) reconnaît que les droits traditionnels des Mayas sur leurs terres sont aussi légitimes que d'autres formes de propriété. Le jugement enjoint le gouvernement à définir et enregistrer les terres correspondantes. On remarque toutefois que le vocabulaire employé ne renvoie pas au territoire ancestral maya ni aux terres communales, mais bien aux « terres de villages » héritières des premières réserves.

#### **4. DÉBUT XXI<sup>e</sup> – LIMITES ET RÉTICENCES AU MODÈLE FONCIER MULTICULTURALISTE : LES NOUVELLES FRONTIÈRES**

Cet indéniable succès politique ne doit cependant pas occulter d'autres dynamiques qui ont cours localement, moins visibles, moins médiatisées et surtout moins consensuelles.

L'une concerne, au premier chef, « l'autre partie », à savoir le gouvernement belizéen qui depuis maintenant près de 20 ans cherche à résister à ce courant multiculturel au motif qu'il susciterait de la fragmentation – territoriale, sociale, politique – au sein de la nation.

Mais les réticences viennent aussi d'autres secteurs minoritaires au Belize, inquiets de ce que le modèle multiculturel défendu par les Mayas insiste sur les critères d'ancestralité et d'autochtonie, caractéristiques dont ils sont privés en tant que migrants arrivés postérieurement. C'est le cas notamment des Garifunas, groupe caribéen arrivé au Belize au tout début du XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis quelques années ils s'organisent eux aussi afin de revendiquer des droits communautaires et commencent à construire un récit collectif autour d'une territorialité garifuna inscrite à la fois dans des géographies localisées et dans une culture garifuna transnationale (cf. Palacio *et al.*, 2011).

Enfin, un troisième front d'opposition ne vient pas d'en haut (le gouvernement) ni de l'extérieur (les autres groupes ethniques) mais bien de l'intérieur du groupe maya lui-même, dont certains membres voient d'un mauvais oeil la constitution d'une nouvelle autorité supra-villageoise, fut-elle maya, qui viendrait dicter de nouvelles normes d'accès et usage des terres.

#### **CONCLUSION**

Espaces assignés, espaces protégés, espaces subordonnés, les réserves mayas au Belize ne peuvent être abordées que dans leur ambivalence fondatrice. Aujourd'hui la revendication territoriale maya s'inscrit dans une modernité validée par des acteurs internationaux, dans laquelle le nouveau statut foncier (le *Maya homeland*) institue un nouvel acteur politique (« les communautés mayas »).

C'est dans un jeu d'allers-retours et d'interférences réciproques entre espace et ethnicité que se construit le « modèle » multiculturel belizéen dans toute son originalité, un système – plus qu'un modèle – qui allie la reconnaissance d'une pluriculturalité effective au quotidien (les divers groupes ethniques avec leurs langues, leurs histoires, leurs cultures spécifiques) à une gestion non ethnique des affaires publiques (cf. Cunin et Hoffmann, 2015).

## RÉFÉRENCES

- Collectif, 2004 [1995], *A History of Belize. Nation in the making*, Belize, Cubola.
- Barnett C.N., 1991, *The political economy of land in Belize, "Machete must fly"*, University of West Indies Mona.
- Berkey C.G., 1994, *Maya Land rights in Belize and the history of Indian reservations*, Washington, Indian Law Resource Center.
- Cunin E., Hoffmann O., 2015, « Le Belize, une société pluriculturelle sans politiques multiculturelles », *Problèmes d'Amérique latine*, n° 92, pp. 91-109.
- Palacio J.O., Tuttle C., Lumb J., 2011, *Garifuna Continuity in Land: Barranco Settlement and Land Use 1862 to 2000*, Belize, Caye Caulker, Producciones de la Hamaca.
- Toledo Maya Cultural Council and Toledo Alcaldes Association (TMCC), 1997, *Maya Atlas. The struggle to preserve maya land in Southern Belize*.
- Wainwright J., Bryan J., 2009, "Cartography, Territory, Property: Postcolonial Reflections on Indigenous Counter-Mapping in Nicaragua and Belize", *Cultural Geographies*, 16, pp. 153-78.
- Wilk R., 1997, *Maya People of Toledo: recent and historical land use*, Appendices to the TMCC Petition to the Inter-American Commission on Human Rights against Belize.

## L'AUTEURE

**Odile Hoffmann**

URMIS

IRD

odile.hoffmann@ird.fr